



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 16 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame MOREL a donné pouvoir à Monsieur OLLIVIER
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-070 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE ET LE CLUB DE VOILE DE BERNIERES-SUR-MER

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune met à disposition du Club de Voile de Bernières-sur-Mer, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux suivants :

Un terrain de stockage des bateaux et kayaks,

Un bâtiment de 176 m2 comprenant au rez-de-chaussée un espace de stockage, deux vestiaires, un espace douche et des sanitaires ; à l'étage un bureau.

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du Club, la commune souhaite mettre à disposition gratuite les installations et locaux sous réserve que le Club s'engage aux dispositions énumérées dans la convention annexée.

Toutefois, une participation forfaitaire sur la consommation des fluides (électricité et eau) sera demandée, soit 1.150€ pour l'année 2024. Cette participation pourra évoluer annuellement en fonction de la consommation des fluides à partir des compteurs installés et du nombre d'adhérents.

Un compte-rendu annuel du développement du projet sportif, éducatif et d'animation, ainsi que le bilan financier sera transmis au plus tard le 31 décembre de chaque année à la commune.

La présente convention conclue pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, pourra être prolongée par tacite reconduction ne pouvant pas excéder 3 ans, soit le 31 décembre 2026.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations et de locaux communaux, à titre gratuit du fait des activités d'intérêt général, avec le Club de

voile de Bernières-sur-Mer pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. La présente convention pourra être prolongée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, soit le 31 décembre 2026. Une participation forfaitaire de 1.150€, pour les fluides (électricité et eau), sera demandée au titre de 2024. Cette participation pourra évoluer annuellement en fonctions de la consommation des fluides à partir des compteurs installés et du nombre d'adhérents.

Vote : POUR : 15

Pour extrait conforme

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

